

## Agir ensemble pour la nature et la biodiversité

### Hôtels à insectes et nichoirs à oiseaux et à chauve-souris

#### Formulaire de demande de subvention

La demande de subvention doit être acceptée par le Service de l'Environnement **AVANT** l'achat, pour qu'elle soit considérée valable.

#### 1. Informations de contact : requérant(e)

Société :
Nom :
Prénom :
Adresse :
NPA et lieu :
Téléphone :
E-mail :

#### 2. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

#### 3. Lieu

Parcelle no :	Propriétaire, si différent du requérant :
Rue / Lieu dit :	

#### 4. Caractéristiques

Actions déjà subventionnées :
Type d'achat prévu : <input type="checkbox"/> hôtel à insectes <input type="checkbox"/> nichoir à oiseau en bois suisse <input type="checkbox"/> nichoir à chauve-souris
Coût prévu de l'achat (TVA inclus) :

#### 5. Documents à fournir dans un deuxième temps (une fois que la demande a été validée par le Service de l'Environnement et après l'achat)

- Copies de la facture acquittée et de la preuve de paiement.

#### 6. Extraits des conditions générales selon la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité

- Les subventions communales peuvent être cumulables avec d'éventuels autres types de subventions (fédérales, cantonales ou autres).
- Aucune subvention n'est attribuée pour le maintien d'aménagements existants, ni pour des aménagements réalisés dans le cadre de nouvelles constructions.
- Il n'existe aucun droit à l'octroi automatique d'une subvention. Les projets exigés par l'application des lois ou réglementations en vigueur ne sont pas éligibles pour une subvention.

./.

**7. Conditions particulières pour l'achat d'hôtels à insectes ou de nichoirs à oiseaux ou à chauve-souris**

Critères d'octroi	Montant des subventions communales
<ul style="list-style-type: none"> <li>○ Nichoirs à oiseaux (hormis pour martinets) en bois suisse, idéalement non traité et non poncé (disponibles par exemple sur <a href="http://www.vogelwarte.ch">www.vogelwarte.ch</a>).</li> <li>○ Nichoirs à installer minimum à 3 m de hauteur (avec si possible manchon de protection contre les chats autour des troncs).</li> <li>○ S'engager à nettoyer l'intérieur des nichoirs à oiseaux conformément aux recommandations en vigueur pour chaque espèce.</li> </ul>	<p>Totalité du coût d'un hôtel à insectes ou d'un nichoir offert (sans l'installation) pour chaque 2 actions accomplies ci-dessus.</p>

**10. Procédure**

- Le Service de l'Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à [environnement@prangins.ch](mailto:environnement@prangins.ch) ou sur rendez-vous.
- Les demandes, sous format papier uniquement, sont à adresser à la Commune de Prangins, Service de l'Environnement, La Place – CP 48, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des formulaires en vigueur.
- En cas de demande non datée, non signée ou incomplète, le requérant sera contacté par le Service de l'Environnement, afin qu'il puisse reformuler sa demande. Celle-ci sera prise en compte et considérée valable uniquement lorsque les modifications demandées auront été apportées.
- Toutes les demandes de subvention doivent être acceptées par lettre du Service de l'Environnement signée par le/la Municipal(e) en charge **AVANT** la réalisation du projet, pour qu'elles soient considérées valables.
- La date de réception fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement. En cas d'octroi, la subvention est promise jusqu'au 31 décembre de l'année d'acceptation du dossier.
- Le versement de la subvention se fait une fois que les documents du point 5 ont été fournis.

**11. Signature**

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité. Il/elle s'engage, pendant 5 ans, à ne porter aucune atteinte, assurer l'entretien de façon raisonnée et remplacer les aménagements qui ont fait l'objet de la subvention, s'ils sont endommagés. Par ailleurs, il/elle s'engage à installer les nichoirs à minimum 3 m de hauteur et, le cas échéant, à nettoyer l'intérieur des nichoirs à oiseaux conformément aux recommandations en vigueur pour chaque espèce.

Lieu et date : .....

Le/la requérant(e) : .....